Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR 2024

5°LO

ID: 033-213301435-20240408-2024_041-DE



MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11 Télécopie: 05 57 43 92 47 Email: mairie@cubzaclesponts.fr Site: www.mairie-cubzaclesponts.com Nombre de membres en exercice : 13 Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour: 13
Contre: Abstentions:-

Date Convocation: 27/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024 Délibération n° 2024-041 Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lleu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

<u>Présents</u>: Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s): Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT): Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE AU TITRE DES TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE DE LA

REDOUTE

Vu les commissions Finances du 20 novembre 2023 et 1^{er} février 2024, **Vu** le projet de remise en état de la voie de la Redoute,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Ce projet de remise en état de la voirie de la Redoute et de sa mise en sécurité, fait suite aux travaux de la station d'épuration de Porto; pour la création d'un méthaniseur. En effet, ces travaux ont engendré un fort passage de véhicules sur cette voirie qui n'était pas initialement destinée à ce type de trafic. Dans ce projet de remettre en état le tablier routier, le choix de la commune a été de prendre en compte, en plus de ce dernier, la mise en place d'élément de sécurité, la gestion d'écoulement des eaux ainsi que la possibilité d'enfouir les réseaux dans le futur.

Il convient de demander au Département de la Gironde une subvention au titre de ces travaux de voirie et de sécurité, pour cette voie dont la commune est propriétaire. La demande de subvention, au titre de cette politique est plafonnée pour les travaux à 25 000,00€, avec un taux de subvention de 35% maximum. En complément, il faudra prendre en compte le coefficient de solidarité attribué à la commune pour calculer le montant de cette dernière (0,99 à ce jour).

Le montant de l'opération est de 444 988,32€ HT pour les travaux.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024 Publié le 17 AVR 2024 510 ID: 033-213301435-20240408-2024 041-DE

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter une subvention d'investissement selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
444 988,32 € Travaux de voirie La Redoute	SIAEPA	36,18%	161 000,00€
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Travaux de voirie et sécurisation Redevance Communale des Mines	0,93%	4 156,00€
	CONSEIL DEPARTEMENTAL Travaux sur voirie communale (voie intégrale) CDS 0,99% appliqué	1,95%	8 662,50€
Autofinancement Communal		60,94%	271 169,82€
	Total	100,00%	444 988,32€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRÊTE le projet d'investissement relatif aux travaux de remise en état de la voie de la Redoute pour un montant de 444 988,32€ Hors taxes,
- AUTORISE le Maire à solliciter au titre des travaux de remise en état de la voie de la Redoute auprès du Conseil Départemental de la Gironde, une aide financière de 8 662,50€,
- ADMET le coefficient Départemental de solidarité de 0,99 appliqué à cette demande sur un plafond de dépense subventionnable de 25 000,00€,
- DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- ADOPTE le plan de financement ci-avant.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

> Le Maire Alain TA